

## Cahier de Saint-Vrain (Paris)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cahier de Saint-Vrain (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome V - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 105;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_5\\_1\\_2403](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_5_1_2403)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

## CAHIER

*Des plaintes, doléances et remontrances, arrêté par le corps municipal et les habitants assemblés de la paroisse de Saint-Vrain, en vertu des ordres de Sa Majesté, du 24 janvier 1789, pour la convocation des États généraux, et de l'ordonnance de M. le lieutenant civil au Châtelet de Paris, du 4 avril présent mois (1).*

Art. 1<sup>er</sup>. Suppression des aides, gabelles, tailles, fermiers et régisseurs généraux.

Art. 2. Etablissement, pour en tenir lieu, d'un seul impôt, que tous les citoyens, de quelque état qu'ils soient, payeront chacun à raison du bien qu'il possédera, ou de son exploitation ou commerce.

Art. 3. La corvée supprimée et les chemins réparés et entretenus aux dépens de la province.

Art. 4. Le gibier, surtout le lapin et les pigeons, consomment la majeure partie des semences et récoltes, surtout des terroirs propres aux haricots, pois et mêmes grains. Il conviendrait d'ordonner la destruction entière desdits lapins et pigeons, lièvres et perdrix ; si la destruction du gibier n'était pas ordonnée, régler le nombre de remises que chaque seigneur pourrait avoir eu égard à ses domaines.

Art. 5. Suppression des jurés-priseurs.

Art. 6. Suppression des milices qui coûtent beaucoup dans les campagnes.

Art. 7. Le tarif qui règle les droits de contrôle, réformé, en sorte qu'à l'avenir les commis qui perçoivent ces droits ne puissent plus les étendre.

Art. 8. Les droits et casuel des curés de campagne sont trop arbitraires ; il conviendrait de les fixer partout de même.

Art. 9. La dime en nature devrait s'acquitter par une redevance en argent.

Art. 10. Il est à désirer qu'il y ait dans chaque paroisse une justice. Le transport des habitants de la campagne, hors chez eux, leur serait trop coûteux, s'ils étaient obligés d'aller à 3 lieues pour les actes de tutelle et autres semblables.

Art. 11. Il est important aussi de prévenir la cherté excessive du pain, en tenant toujours le blé dans une proportion qui ne soit pas au-dessus du petit peuple.

Art. 12. Les maladies qui ont fait périr quantité de citoyens dans les paroisses voisines, et qui ont été si longues et si affligeantes pour d'autres, dans le cours de l'année 1788, paraissant avoir pour cause la stagnation des eaux du marais des paroisses de Vertepetit et Saint-Vrain, le long de la rivière de Juisne, il serait intéressant de les dessécher ; la prairie d'ailleurs en deviendrait meilleure.

Art. 13. La suppression des lettres de cachet, et une ordonnance à l'effet d'accélérer les jugements des affaires qui naissent entre les habitants de la campagne, qui traînent trop souvent en longueur, et par là les exposent à des pertes considérables.

Signé Legendre ; Pretrelle : Pillet ; Michel ; Baudet ; N. Hubert ; Angot ; Charles Avelin ; Rigault ; Martin ; Nicolas Rozé ; Rué ; L'habitant ; Legros ; Métairie ; Jacques Vallet ; Antoine Avelin ; Tencquain ; Arnoult ; Binaut ; Moreau ; Angevin, et Rousseau.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

## CAHIER

*Des très-humbles et très-respectueuses doléances que présentent au Roi, notre auguste souverain, les habitants du village de Sannois, diocèse et prévôté de Paris, vallée de Montmorency (1).*

SIRE,

Puisqu'il est permis aujourd'hui à tous les infortunés de se présenter devant Votre Majesté et qu'elle veut bien être accessible à tous ses sujets, comme l'est, pour tous les mortels, la divinité dont vous êtes l'image, nous allons, avec la confiance que nous inspire votre bonté paternelle, vous exposer les maux dont nous sommes accablés, persuadés que nous trouverons autant de protecteurs et d'amis, qu'il y aura de députés dans cette magnifique et à jamais mémorable assemblée de la nation.

Nous reconnaissons, Sire, que nous formons la classe la plus obscure de votre empire. Nous sommes nés dans la pauvreté. Nous ne nous soutenons que par un travail rude et persévérant. N'ayant pu recevoir une éducation distinguée, nous n'avons acquis que des notions communes, analogues à l'état où la Providence nous a fait naître. Nous n'ignorons pas que nous avons des maîtres au-dessus de nous ; la religion, la raison, l'expérience nous l'apprennent, et malgré nos mœurs agrestes, nous savons avoir pour eux les égards dus au rang qu'ils tiennent dans la société. Tous nos compatriotes sont forcés d'avouer, Sire, que tout ignobles que nous sommes, on ne peut se passer de nos bras, et, qui plus est, de notre chétive bourse, puisque les deniers que nous fournissons, et qui sont l'expression de nos sueurs, contribuent en grande partie à la masse des revenus de l'Etat.

Par quelle fatalité cependant des hommes pétris du même limon, avaient-ils posé des barrières qui nous empêchaient de parvenir jusqu'à Votre Majesté, pour faire entendre nos plaintives voix ? Nous profitons de cette heureuse circonstance, et avec la modestie qui nous convient, nous allons mettre à vos pieds, Sire, nos très-respectueuses remontrances.

Elles portent sur cinq chefs principaux : les impositions, les aides, les officiers de justice, le gibier, la milice.

PREMIER CHEF.

*Les impositions.*

Le premier objet capable de toucher l'âme sensible de Votre Majesté, c'est le tableau de nos impositions. On ne nous accusera pas, sans doute, de ne pas supporter les charges de l'Etat. Il est manifeste que nous payons dix fois plus que les riches propriétaires de la campagne.

Notre terroir est d'environ 1,200 arpents en valeur, y compris 200 arpents possédés par le seigneur ou par d'autres particuliers. Nos 1,000 arpents font verser dans la caisse de Votre Majesté, année commune, 30,000 livres, savoir : 16,000 livres provenant de la taille, de ce qu'on appelle second brevet, capitation, corvée, vingtièmes, etc., et environ 15,000 livres que nous payons au bureau des aides.

Nous avons l'honneur d'observer à Votre Majesté que les 15,000 livres sortant de notre bureau sont presque doublées par la revente des vins.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.